

**GES**  
SÉCURITÉ PRIVÉE

GROUPEMENT  
DES ENTREPRISES  
DE SÉCURITÉ

**Tour des Régions du GES**  
**Etape de Lorient – 28 novembre 2024**

# Mot d'ouverture

**Abdelhamid FADDEOUI**

Président du Groupement des  
entreprises de sécurité (GES)

# Le Tour des Régions du GES



1. Rennes
2. Lille
3. Strasbourg
4. Marseille
5. Paris
6. Bordeaux
7. Lyon
8. Poitiers
9. Nice
10. Montpellier
11. Annecy
12. Nancy
13. Toulouse
14. Marseille
15. Nantes
16. Paris
17. Biarritz
18. Colmar
19. Le Touquet
20. Lorient
21. Dijon

## COMPOSITION

- **Plus de 200 entreprises** de sécurité privée
- **72.000 salariés** dans les entreprises adhérentes
- **2,3 milliards d'euros** de chiffre d'affaires global

## ORGANISATION

- Un conseil d'administration de **15 membres**
- **6 Commissions thématiques** (Economie, Social, Juridique, Technologies, Événementiel, Communication)
- **3 salariés** permanents
- Budget de fonctionnement d'**1 million d'€**
- **1400 campagnes d'e-mailing** envoyées
- **24 GES-Info** diffusées
- **45 lettres juridiques** bimensuelles
- **10 000 followers** sur LinkedIn

## DIALOGUE SOCIAL ET PARITAIRE

- **75 % de représentativité patronale** dans la branche Prévention-Sécurité
- **15 représentants du GES** dans les instances paritaires de branche : CMPJNI, CPNEFP, SPP, Observatoire des Métiers, ADEF
- **14 accords de branche** signés

**Nouvelle représentativité à venir**

## SIÈGES ET MANDATS

Le GES est adhérent de la **CPME**, du **MEDEF**, du **GPS**, de la **FFSP**, de l'**UFACS** et de la **CoESS**.

A ces titres, le GES siège dans les instances suivantes :

- Conseil d'administration de **Pôle Emploi** (sous mandat du MEDEF)
- Bureau et Conseil d'administration d'**AKTO**
- Bureau et Conseil d'administration de la **FFSP**
- Bureau et Conseil d'administration de l'**UFACS**
- **Commission Professionnelle Consultative** « Service aux entreprises » (décret du 13 septembre 2019)
- Board of Directors de la **CoESS**

# FICHE D'IDENTITÉ DU GES

## RÉGULATION ET CONTINUUM

- **1 représentant** au Conseil d'administration du CNAPS
- **2 représentants** à la commission d'expertise du CNAPS
- **10 représentants** à la Commission de discipline du CNAPS
- Le GES dispose d'un réseau territorial de **100 référents** départementaux

### Groupement des Entreprises de Sécurité

146 boulevard Diderot - 75012 PARIS

Tél. +33 1 81 70 74 86

contact@ges-securite-privee.org

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



et sur notre site internet



# Intervention de l'adjoint au maire de Lorient M. Guy GASAN

# GES

SÉCURITÉ PRIVÉE

---

GROUPEMENT  
DES ENTREPRISES  
DE SÉCURITÉ

1. Présentation du CNAPS

2. Présentation du GES



1

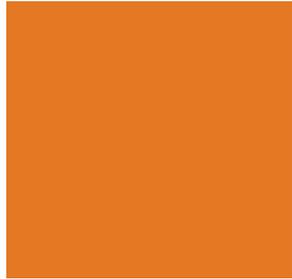
# EVOLUTIONS DU CNAPS ET DE LA RÉGULATION

**Christophe BESSE,**  
Directeur des opérations du CNAPS

# 2

## PRÉSENTATION DU GES

- L'actualité économique
- L'actualité sociale
- L'actualité réglementaire
- Les propositions du GES



# ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE



# PLFSS 2025 : DES INCERTITUDES ET DES INQUIETUDES

- Situation actuelle : À date, les allègements sur les salaires se concentrent au niveau du Smic, puis se réduisent rapidement jusqu'à 1,6 Smic
- **Rapport BOZIO- WASMER** commandé en 2023 par E. BORNE pénalisant pour les salaires entre 1 et 1,15 SMIC
- **Art. 6 du PLFSS 2025** du Gouvernement proposé à l'AN le 10/10 :
  - Baisse de 2 points en 2025 des exonérations au niveau du Smic jusqu'à 1,3 Smic ;
  - Puis de 2 points supplémentaires en 2026.

**Objectif visé : Une économie nette de 4 milliards d'euros en 2025**



# PLFSS 2025 : DES INCERTITUDES ET DES INQUIETUDES

- **Actions du GES** (communiqué de presse, participation aux actions du GPS et du MEDEF)
- **Suppression par l'AN le 30/10/2024 de la refonte des allègements**, s'alignant ainsi sur les fortes critiques du patronat
- **Réintroduction de cette réforme par le Gouvernement dans la version transmise au Sénat le 8 novembre**



## PLFSS 2025 : DES INCERTITUDES ET DES INQUIETUDES

- **Impacts mesurés de cette réforme telle qu'envisagée par le Gouvernement sur le seul secteur des entreprises de sécurité :**
  - 44,3 M€ pour 2025 ;
  - 38,9 M€ pour 2026.
- Impact en % sur les allègements actuels : - 4,77 %
- **1 point de marge en 2025 et 0,25 point de marge en 2026**
- Pour rappel, la marge moyenne des sociétés de sécurité est de 1,5 %.
- **En conséquence, cette réforme pourrait quasiment à elle seule absorber toute la marge des sociétés.**

# PLFSS 2025 : DES INCERTITUDES ET DES INQUIETUDES

- **Profondes modifications de la réforme votées par le Sénat le 26 novembre** allant **dans le bon sens** pour le secteur :
  - Suppriment pour l'année 2025 (avec l'accord tacite de l'exécutif) tout d'abord la réduction prévue de deux points des allègements généraux de cotisations au niveau du Smic
  - Suppriment ensuite pour l'année 2026 la nouvelle réduction de deux points des allègements généraux de cotisations au niveau du Smic.

**En conséquence, l'augmentation du coût du travail prévue par le gouvernement sur ces salaires serait neutralisée.**



# PLFSS 2025 : DES INCERTITUDES ET DES INQUIETUDES

- Le texte, remanié par le Sénat, a été soutenu par la majorité sénatoriale composée des groupes LR et Union centriste, avec l'appui des Indépendants proches de l'ancien Premier ministre Édouard Philippe.
- **Les sénateurs macronistes se sont majoritairement abstenus**, opposés notamment à la réduction des allègements de cotisations patronales.
- Le sujet est devenu donc extrêmement politique, sur un thème nécessitant une grande expertise technique
- **Texte examiné en CMP le 27 novembre à 14 heures.**



## PLFSS 2025 : DES INCERTITUDES ET DES INQUIETUDES

- La CMP est parvenue à un texte conclusif hier soir : Les allègements de charges ne baisseront pas sur les bas salaires
- Seules modifications :
  - Plus d'exonérations de cotisations maladie pour les salaires au-dessus de 2,25 SMIC (contre un « point de sortie » proche de 2,5 SMIC depuis le « gel » décidé en 2023) .
  - Dans la même veine, les salaires au-dessus de 3,3 SMIC ne seraient plus exonérés de cotisations famille (contre près de 3,5 SMIC).
- Economies pour l'Etat : 1,6 M€ (contre 4M initialement prévu par le Gouvernement, puis 3M prévu par le texte adopté au Sénat)
- **Le texte passera à l'AN le 2 décembre prochain, avec utilisation du 49.3 par le Gouvernement**



## PUBLICATION PAR LE GES DE LA FICHE DES COÛTS DE REVIENT POUR 2025

- **Remontées des difficultés des sociétés de sécurité** à faire passer en fin d'année 2023 les revalorisations salariales de + 5 % prévu par l'accord triennal de branche sur les salaires, après les + 7,5 % en 2023
- **Publication par le GES de la fiche de coût de revient pour 2025** pour aider les adhérents dans leurs négociations commerciales qui comprend :
  - **Une fourchette d'augmentation globale située entre 5,2 et 6,2 %**
  - **Le détail des postes d'augmentation** (salaires 2025, couverture santé et prévoyance, nouvelles règles CP en maladie, tenues...)
  - **Rappel à l'ICSP et de la formule de calcul à insérer dans les contrats**



## PUBLICATION PAR LE GES DE LA FICHE DES COÛTS DE REVIENT POUR 2025

- Publication de la fiche de revalorisation de coûts de revient pour 2025 **le 26 novembre dernier**
- En cas de refonte du régime des allègements, la fiche sera mise à jour et republiée très rapidement
- **La fiche met en lumière l'importance de l'Indice des Coûts de revient de la Sécurité Privée (ICSP)** lancée en mai 2023 et qui mesure l'évolution des coûts de revient applicables spécifiquement au secteur de la sécurité privée.
- Au cours des 12 derniers mois, cet indice fait état d'une **évolution de +5,32% (entre septembre 2023 et septembre 2024)**.



## Indice des coûts de revient de la sécurité privée : **pourquoi ?**

- Corréler objectivement les fiches de revalorisation des coûts de revient
- Avoir plus régulièrement la **réalité de la hausse des coûts**, notamment salariaux
- Avoir un **outil objectif dans les relations prestataires / clients**
- Profiter de l'expérience de l'indice SYNTEC, très utilisé

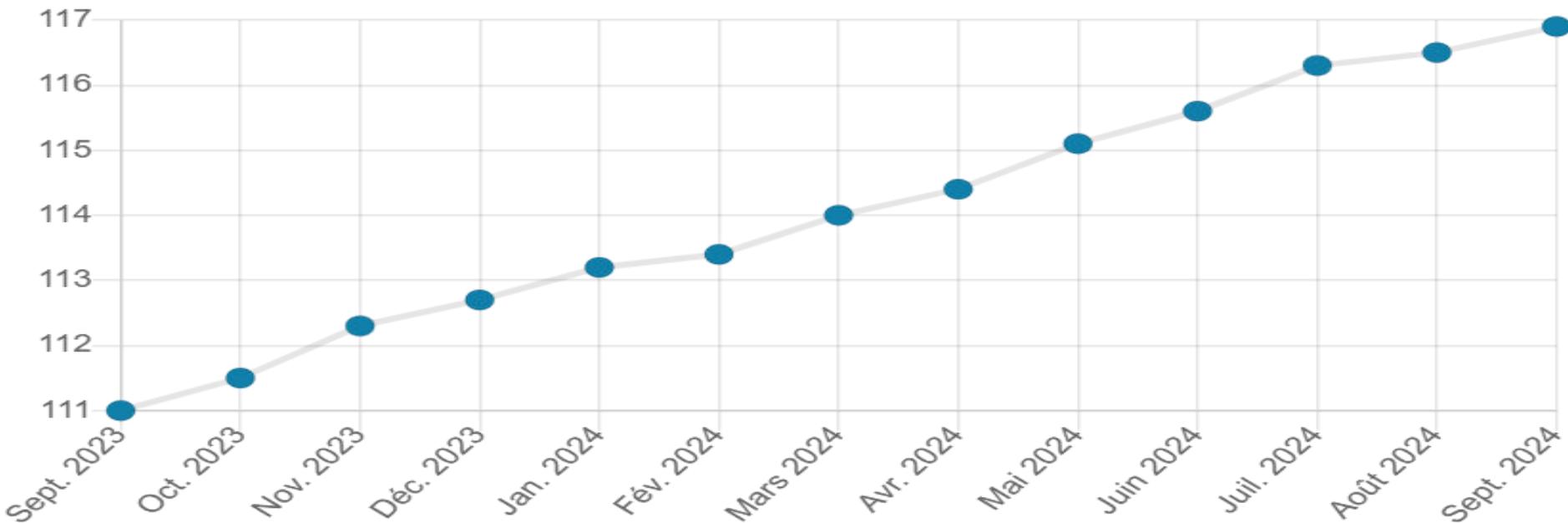


## Indice des coûts de revient de la sécurité privée : **comment le construire ?**

- **Deux données nécessaires par mois :**
  - Masse salariale du mois
  - Effectifs ETP du mois
- Un **mot de passe pour le responsable du remplissage**, qui reçoit le message pour remplir les données mensuelles
- Sécurisé et pas d'accès aux données par le GES
- Panel **au-delà des adhérents du GES**

# Indice des coûts de revient en sécurité privée

<https://securite-privee.info/indice-icsp>



- Au cours des 12 derniers mois, cet indice fait état d'une évolution de **+5,32%** (entre septembre 2023 et septembre 2024).



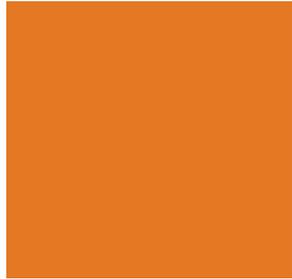
# Indice des coûts de revient de la sécurité privée : **comment l'utiliser ?**

- Le prix d'une prestation pourra être révisé à chaque échéance du contrat selon une formule qui prend en compte l'indice des coûts de la sécurité privée et qui s'établit ainsi :
- **$Pr = Pi (S1 / S0)$** 
  - Pr est le prix révisé ;
  - Pi est le prix initial ;
  - S0 est la valeur de l'indice des coûts de la sécurité privée, en vigueur à la date de signature du contrat ;
  - S1 est la valeur de l'indice des coûts de la sécurité privée, en vigueur à la date de révision.
- A la date de signature du présent contrat l'indice So est égal à XXX.
- La date de révision est fixée au lendemain de la date anniversaire du contrat.
- La formule de révision de prix sera applicable à toutes les prestations à partir de cette date.

## Sondage GES

**81% des répondants le proposent à leurs clients privés, et 52% à leurs clients publics.**

**62% des clients privés acceptent l'indice, mais seulement 19% pour les clients publics.**



# ACTUALITÉ SOCIALE



## Derniers accords de branche signés

- **Accord triennal du 23/09/23 relatif aux salaires de branche pour 2024, 2025 et 2026** (analyse au vu de l'évolution du SMIC)
- **Avenant n° 4 du 6 décembre 2023 à l'accord du 14 décembre 2017 relatif au financement de formations** qui :
  - **Pérennise la contribution conventionnelle** mutualisée et son taux (0,15 % de la masse salariale brute hors charges de chaque entreprise cotisante)
  - **Ouvre le champ** de cette contribution conventionnelle au financement des **Certifications de Compétence Complémentaire (CCC) de Branche**



## Commission mixte paritaire du 26 novembre 2024

- **Accessoires de salaire :**
  - Obligation de négocier dans le cadre de l'accord triennal + position du GES exprimée lors de ces négociations visant à ne pas entraîner de surcoût du coût du travail
  - Opposition du GES au futur accord (majorations nuit / dimanche) porté par le GPMSE et mis à la signature le 27/11
- **Adaptation des emplois repères :**
  - Création de la fiche-métier de l'agent cynophile expert au coefficient 190
  - Avenant ouvert à signature en fin de semaine



# Commission mixte paritaire du 26 novembre 2024

- **Egalité professionnelle :**
  - Finalisation du projet d'avenant en GTP du 2/12 décembre puis mise à la signature à l'issue de la CMPPNI du 18/02/25
  - Mesures proposées :
    - Indisponibilité pour rentrée des classes
    - Allongement d'1 jour de la durée d'indemnisation conventionnelle (passage à 5 jours) pour autorisation d'absence pour garde d'enfant malade ou hospitalisé
    - Allongement d'1 jour des congés légaux exceptionnels pour décès ou survenue d'un handicap d'un enfant
  - Objectif : Taux de féminisation à 16 % dans les métiers de la prévention-sécurité à horizon 2027, puis 17 % à horizon 2030.



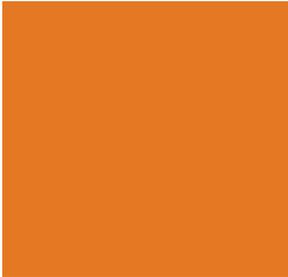
# Commission mixte paritaire du 26 novembre 2024

- **Avenant relatif à la durée minimale de vacation**
  - Ouvert à signature en fin de semaine
  - Mesures proposées :
    - Passage à 6h de la durée minimale (au lieu de 4h actuellement)
    - Si un agent effectue deux périodes de temps de travail effectif séparées par une coupure non rémunérée, le temps de la période de travail est celui compris entre la première prise de poste et la fin du dernier poste, sans pouvoir excéder 12 heures.
    - Révision des modalités d'octroi de la prime de panier (6 heures de travail effectif continues ou discontinues)



# Agenda social 2025

- **Gratifications pour les compétences attestées (CCC de branche) et spécifiquement exercées.** Résulte de la création de nombreuses CCC dans les prochains mois (distribution, mobile, chef de poste, tuteur...)
- **Nouvelles modalités contractuelles** (négociations sur les CDD et CTT, CDI de chantier, CDI Intermittents (CD2I) et CDD d'usage)
- **Accord de reprise** (objectifs principaux : Transfert des CP, délai laissé au salarié pour se positionner, contrer les agissements de certains clients...)



# ACTUALITE RÉGLEMENTAIRE



# La suite de la loi « Sécurité globale » :

## La formation

### Les arrêtés attendus :

- Distanciel en formations initiales
- Contenu / distanciel des MAC
- Modalités de l'examen théorique en APS

- Ordonnance du 16 mai 2023
- Décret du 4 avril 2024
- Arrêté du 23 octobre sur le plateau technique et les formateurs
- Trois autres arrêtés attendus : distanciel pour formation initiale, distanciel et contenu des MAC, examens théoriques en APS
- **Principales dispositions :**
  - Agrément pour les dirigeants d'OF
  - Suppression de l'audit de certification
  - Carte professionnelle pour les formateurs (moralité)
  - Responsabilisation des certificateurs (sauf ITE) et liens avec le CNAPS
  - Examen théorique des certifications sous la responsabilité de l'autorité administrative
  - Définition des plateformes pédagogiques (distanciel)



# Position de la CPNEFP exprimée à la DLPAJ concernant le distanciel et le contenu du MAC

- Concernant le distanciel dans les formations initiales et le MAC :
  - Proposition que 75 % maximum de la durée de chaque module de la partie théorique des formations hors armement puisse être réalisée en distanciel.
- Concernant le contenu dans les MAC :
  - Pour MAC APS :
    - ✓ Proposition de fusion du module « *Cadre juridique d'intervention de l'agent privé de sécurité (4h)* » et du module « *Connaître les principes de la République (3h)* ».
    - ✓ De manière générale, proposition de plus de contextualisation et de plus de pratique (passer de 7,5 à 10h).
    - ✓ Proposition de réécriture et d'abaissement de la durée du module « *Terro* »

# La suite de la loi « Sécurité globale » : Les tenues

**Signes distinctifs communs et visibles** (arrêté du 18 juillet 2023 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024)

**Attention :**  
Demandes de  
modifications  
techniques  
demandées au cabinet  
du ministre sur :

- 7 chiffres du NUB (Arial 36 sur 54 mm\*15 mm, noir sur blanc ou inversement), sur poitrine haut gauche
- Dénomination de l'entreprise, sur carré de 50 mm, en dessous
- SECURITE PRIVEE, Arial 76, blanc rétroréfléchissants sur fond noir, au dos



conjoncturelles

Dans l'immédiat : la question des allègements sur les bas salaires...

Et suite aux JOP Paris 2024 : la pérennisation du CQP PSGE (rapport Klein en cours)

## Les propositions poussées par le GES

structurelles

- **Reconnaissance de l'indice des coûts**
- **Garantie financière**
- **Intégration de la sécurité incendie dans le livre VI**
- **Inspection des coffres de voiture**
- **Usage des caméras-piétons**
- **Développement de l'alternance et de l'apprentissage**



## Comment ?

- **Rendez-vous du GES avec le ministre de la sécurité du quotidien le 10 décembre 2024** : Transmission du projet de livre blanc sur les transferts de mission, faire bouger les choses concernant les cartes professionnelles (vidéoprotection)
- **Transmission au ministre, à la DLPAJ et aux parlementaires dans les prochaines semaines d'une proposition de loi** rédigée visant à fournir des solutions en matière notamment de garantie financière, de sécurité incendie, d'alternance, de l'inspection visuelle des coffres...

## Les 22 pistes de la contribution de la CPNEFP

2/2

1. Reconnaître le **test de branche** comment test B1
2. Favoriser l'**alternance/apprentissage**
3. Inciter les **PN/GN à passer les certifications** pour la carte pro
4. Articuler la **future certification "Incendie"** et les certifications SSIAP
5. Rendre obligatoire la formation sur certains **outils technologiques**
6. Permettre l'**inspection visuelle des coffres** de véhicule
7. Permettre les **caméras-piétons**
8. clarifier la **sûreté portuaire** dans le livre VI
9. Ne pas multiplier les **intitulés des cartes pro**
10. Confier à la branche les **examens théoriques** en surveillance humaine
11. **Transmettre les certifiés** de branche au CNAPS
12. Instaurer une **garantie financière** obligatoire
13. Contrôler la **moralité en sécurité incendie**
14. Rendre obligatoire l'**indice des coûts de revient** de la sécurité privée dans les marchés publics
15. Mettre les **certifications liées au continuum** dans les cahiers des charges
16. Déterminer un taux d'**encadrement de proximité obligatoire** pour certains sites
17. Rendre obligatoire la présence d'**agents cynophiles sur les sites sensibles** ou à haute valeur ajoutée
18. Encourager un **langage commun** entre les forces publiques et la sécurité privée
19. Protocoliser la transmission de **séquences vidéo** privées vers les forces publiques
20. Définir la doctrine d'emploi des **OPJ pour les palpations**
21. Travailler à une meilleure **uniformisation des tenues**, dans le respect de l'environnement
22. **Assermenter** certains agents de sécurité privée

## L'indice des coûts de revient de la sécurité privée (ICSP)



Il y a un an, le 11 mai 2023, le GES publiait pour la première fois l'Indice des coûts de revient de la sécurité privée. Il est temps, à ce stade, d'en faire un premier bilan.

Pour cela, plusieurs éléments :

- 1 Quelle est l'évolution de l'indice depuis un an ?
- 2 Comment est-il utilisé ?  
Un sondage auprès des adhérents du GES nous en apprendra davantage.
- 3 Quelles sont les démarches en cours pour accroître sa reconnaissance ?  
Accroissement du panel, courriers, entretiens, échanges avec d'autres organisations professionnelles...

Entrée en vigueur des dispositions législatives relatives aux **congés payés et aux arrêts maladie** résultant de la loi du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE)

### Ce « GES-Info » a pour objet de :

- Présenter les nouvelles dispositions du Code du travail en matière de congés payés et d'arrêts maladie ;
- Préciser la mise en œuvre pratique des nouvelles règles encadrant l'acquisition de congés payés durant un arrêt de travail.



# Publications récentes ou à venir du GES

- GES-Info sur l'indice des coûts de revient (mai 2024)
- GES-Info sur les arrêts de travail et les congés payés (juin 2024)
- La partie réglementaire du livre VI du CSI
- Le Code de déontologie de la sécurité privée
- Le continuum de sécurité de A à Z



## Adhérer au GES : pourquoi ?

- Les réponses individuelles aux adhérents, **sous 24 heures**
- L'information collective aux adhérents : **mailings, FAQ, GES-Info, Lettres juridiques, Livre VI maquetté**
- La participation aux commissions thématiques du GES : **social, économie, technologie, événementiel**
- La participation au dialogue social : **14 accords de branche signés**
- Les relations avec les pouvoirs publics : **CNAPS, MI, Travail, France travail, etc.**
- Le lien avec les référents départementaux du GES : **une centaine de référents**

# Mot de clôture

**Pierre BRAJEUX,**

Président de la Fédération  
française de la sécurité privée  
(FFSP)